



**DEMANDE
DE LOGEMENT
SOCIAL
À LA 3CM**

2025



1

CONDITIONS D'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

Le demandeur doit :

- ▶ Être en situation régulière sur le territoire français.
Il doit être de nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité,
- ▶ Percevoir des revenus imposables (revenus de l'année N-2, soit pour une demande en 2025 prendre en compte l'avis d'impôt de 2024 pour les revenus de 2023). Se référer à l'avis d'imposition (voir revenu fiscal de référence en page 1 de l'avis).

LES PLAFONDS DE RESSOURCES POUR L'ANNÉE 2025¹

Nb de personnes à loger	PLAI ²	PLUS ³	PLS ⁴
personne seule	12 759€	23 201€	30 161€
personnes sans personnes à charge (sauf jeune ménage ⁵) ou personne seule en situation de handicap⁶	18 591€	30 984€	40 279€
personnes ou personne seule + à charge ou jeune ménage⁵ (sans personne à charge) ou personnes dont au moins 1 est en situation de handicap⁶	22 356€	37 259€	48 437€
personnes ou personne seule + à charge ou personnes dont au moins 1 en situation de handicap⁶	24 875€	44 982€	58 477€
personnes ou personne seule + à charge ou personnes dont au moins 1 en situation de handicap⁶	29 105€	52 915€	68 790€
personnes ou personne seule + à charge ou personnes dont au moins 1 en situation de handicap⁶	32 800€	59 636€	77 527€
Par personne supplémentaire	+ 3 657€	+ 6 652€	+ 8 648€

Des publics prioritaires sont identifiés : personne en situation de handicap, en perte d'autonomie, éligible au titre du droit au logement opposable (DALO), victime de violence conjugale, dépourvue de logement etc.

Si vous êtes dans une de ces situations, ou une situation complexe, il faut vous rapprocher d'un **centre communal d'action sociale** :

- ▶ **Balan** - 1 Place de la Mairie
- ▶ **Béligneux** - 22 Route de la Gare
- ▶ **Dagneux** - Esplanade de la Mairie
- ▶ **La Boisse** - 49 Place Marcel Vienot
- ▶ **Montluel** - 200 Avenue de la Gare
- ▶ **Niévroz** - Place Docteur Lazare Goujon
- ▶ **Pizay** - 799 Route de Bourg-en-Bresse

¹ Les plafonds sont actualisés chaque année le 1^{er} janvier

² **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** ▶ pour les personnes en grande précarité

³ **Prêt Locatif à Usage Social** ▶ correspond au logement social de base

⁴ **Prêt Locatif Social** ▶ pour les ménages ayant des revenus trop bas pour se loger dans le parc privé mais trop élevés pour le logement social de base

⁵ Couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans

⁶ Titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles

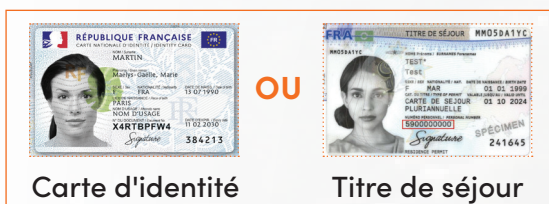
2

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Il est possible de déposer une demande par internet, via le portail grand public :

► www.demande-logement-social.gouv.fr

Documents demandés pour chacune des personnes du foyer :



Avis d'imposition N-2

⚠ **Attention** lors de l'instruction de la demande des pièces supplémentaires peuvent vous être demandées selon votre situation (livret de famille, fiches de salaire etc)

ÉTAPES À SUIVRE

1

ELIGIBILITÉ : Le site internet (Portail Grand Public) vous indiquera, en fonction de votre revenu fiscal et de la composition du foyer, si vous êtes éligible à l'obtention d'un logement social.

2

ACTIVATION DE L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE : Vous devez renseigner votre adresse électronique (sauf si vous passez par France Connect). Un message contenant un lien vous permettra d'activer votre adresse.

3

RÉCEPTION CODE TÉLÉDEMANDEUR : Après activation de votre adresse électronique vous recevrez un code qui vous permettra de modifier votre demande ou de la renouveler. **Il est donc impératif de le conserver.**

4

SAISIE DES INFORMATIONS : Le site internet va vous demander de remplir plusieurs informations. Il est possible de sauvegarder la saisie en cours et de reprendre à un autre moment.

5

JUSTIFICATIFS À FOURNIR : A la fin de la saisie vous devez joindre une copie numérisée de la (ou des) pièce d'identité ou du (des) titre de séjour. **Ce document est obligatoire.**

6

SOUSSION ET VALIDATION DE LA DEMANDE : pour finaliser votre demande il faut la soumettre. Celle-ci sera ensuite validée, si le justificatif d'identité ou le titre de séjour a été fourni, dans un délai de 5 jours ouvrés. **Vous recevrez par mail une attestation d'enregistrement et un numéro unique départemental (NUD).**

7

MODIFICATION : avec votre numéro unique vous pouvez mettre à jour votre dossier.



Si vous avez besoin d'être accompagné dans votre demande en ligne, vous pouvez vous rapprocher de France Services de la Côtère située au siège de la 3CM
485 rue des Valets, Montluel
04 78 06 70 40 | franceservicescotiere@3cm.fr

Il est également possible de déposer sa demande via un **guichet enregistreur**. L'ensemble de la procédure est réalisé avec un agent, les pièces justificatives sont les mêmes que pour la procédure via le site internet.

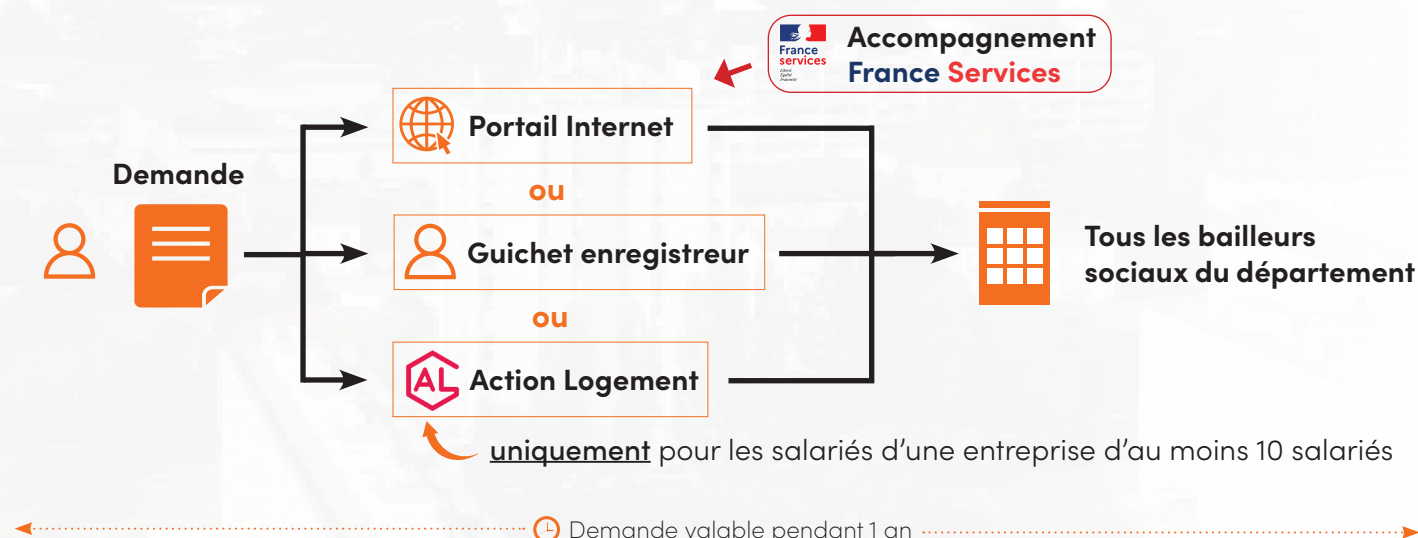
Toutefois le service enregistrement a 1 mois pour valider votre demande. Vous recevrez dans ce délai une attestation d'enregistrement et un numéro unique départemental (NUD) comme en cas de dépôt sur le Portail Grand Public.

Sur le territoire de la 3CM seul le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de Dagneux est guichet enregistreur.

Le dépôt de **la demande**, qu'il soit fait via le Portail Grand Public ou par le biais d'un guichet enregistreur, **vaut pour tous les bailleurs sociaux du département**. Il n'est donc pas nécessaire de déposer la demande auprès de chaque bailleur ou d'un autre guichet enregistreur.

La demande est valable 1 an. Si aucun logement ne vous a été attribué durant ce délai il faut la renouveler avant cette date. Le renouvellement se fait soit sur le site internet soit auprès d'un guichet enregistreur. A défaut vous perdez l'ancienneté de votre demande. Un rappel vous est fait 1 mois avant soit par mail soit par courrier.

Pour les salariés d'une entreprise d'au moins 10 salariés, la demande peut se faire auprès d'**Action Logement** par internet (<https://www.actionlogement.fr>) ou en agence au 247 Chemin de Bellevue, 01960



POINTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATIONS



L'ensemble des **mairies** des communes de la 3CM, de même que l'**accueil de la 3CM**, peuvent vous renseigner sur la démarche à suivre pour déposer une demande de logement social et vous orienter vers le ou les services appropriés selon votre situation.

BALAN	1 Place de la Mairie	04 78 06 19 24
BELIGNEUX	22 Route de la Gare	04 72 25 30 70
BRESSOLLES	321 Grande Rue	04 78 06 16 14
DAGNEUX	Esplanade de la Mairie	04 72 25 11 80
LA BOISSE	49 Place Marcel Vienot	04 78 06 22 18
MONTLUEL	85 Avenue Pierre Cormorèche	04 78 06 06 23
NIEVROZ	34 Rue Benoît Bressat	04 78 06 12 50
PIZAY	799 Route de Bourg-en-Bresse	04 78 06 15 93
SAINTE-CROIX	126 Route de Creux Dollens	04 78 06 60 94
3CM	485 rue des Valets (Montluel)	04 78 06 39 37

Guichet enregistreur

Outre les informations relatives aux démarches à réaliser pour déposer une demande de logement social, le guichet d'enregistrement vous permet d'enregistrer votre demande de logement social.

CCAS DAGNEUX

Esplanade de la Mairie
04 72 25 11 80

3

LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Un bailleur prendra contact avec vous et instruira votre demande. Des pièces justifiant votre situation pourront vous être demandées.

La demande est ensuite présentée en CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) dont sont membres les communes, les bailleurs sociaux, l'Etat, la 3CM etc.

Celle-ci n'a pas de caractère obligatoire. Elle doit aider les membres de la CALEOL dans leurs décisions d'attribution.

Vous êtes informé de la décision de la CALEOL, qu'elle soit positive ou négative.

En 2024 le délai moyen d'attribution sur le territoire de la 3CM était de 11,3 mois.



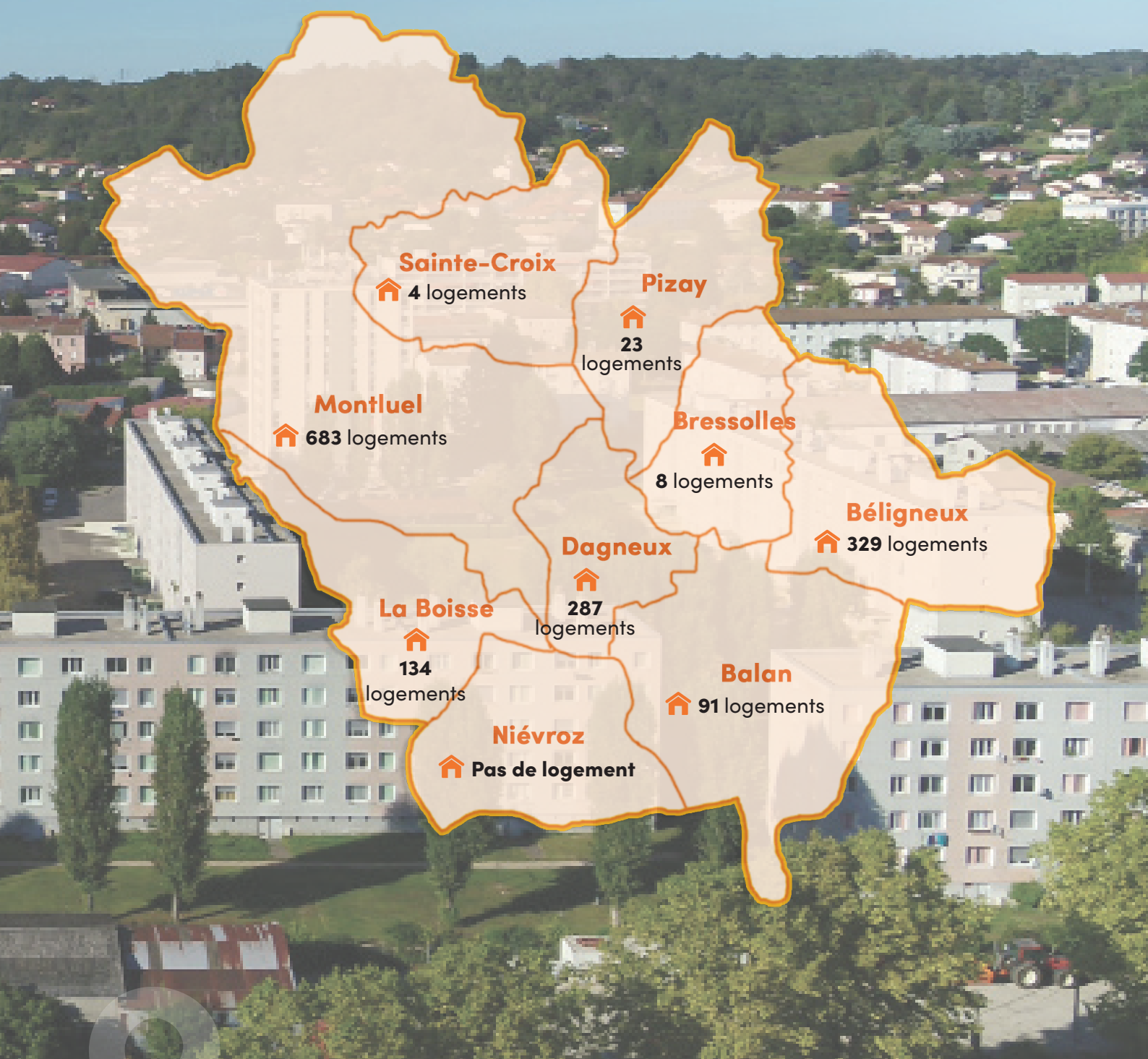
GRILLE DE COTATION

Critères obligatoires selon la loi	Points
DALO	1000
Ménages reconnus aux termes de l'ACD	100
Victimes de viol / agression	100
Violences au sein du couple	100
Victime de traites des êtres humains de proxénétisme	100
Dépourvues de logement et d'hébergement	100
Situation de handicap	100
logement non décent avec au moins un mineur	100
logement indigne	100
Hébergé temporairement dans un établissement	100
Mineurs émancipés ou majeurs de moins de 21 ans sortant de l'ASE	100
Ménages sous le 1er quartile	80
Engagé dans le parcours de sortie de prostitution	80
Sur occupation avec au moins un mineur	80
Appartement de coordination thérapeutique	50
A vécu une période de chômage de longue durée	50
Hébergés par un tiers	50
En procédure d'expulsion sans relogement	50

Critères supplémentaires	Points
Taux d'effort trop élevé	20
Refus de proposition (points négatifs attribués)	-20
Travailleur pauvre	20
Ancienneté de la demande (+5 points à partir du 3ème mois, puis + 1 point tous les 6 mois, dans la limite de 15 points)	Max 20
Travailleurs essentiels	20
Personnes âgées dans un logement inadapté	20
Divorce ou séparation	20
Travaille sur la commune	10
Habite la commune	10
logement éloigné du lieu de travail	10
Naissance attendue dans un logement déjà trop petit	10
Travaille sur l'EPCI	10

RÉPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX

🏠 1559 logements



Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

ZAC Cap&Co | 485 rue des Valets | 01120 Montluel

📞 04 78 06 39 37 ✉️ infos@3CM.fr

3CM.fr 📱 Appli 3CM&Moi

3CM
l'interco
& vous

